



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le huit novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 4 novembre 2021

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN-DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absente excusée : Mme THO

Absents : Mme BENEZECH, M. GITON

Absents ayant donné pouvoir : M. BOURLET à M. LOISEAU, Mme GANGNERON à Mme MOUZET

Secrétaire de séance : Mme PERREAU

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR M. DESLANDES

M. DESLANDES et M. PERDOUX quittent la salle

Mme CHAMBLET prend la présidence de séance.

Mme CHAMBLET rappelle à tous les Conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires d'un courrier de M. DESLANDES, Maire de Vennechy, demandant au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

En effet, selon la demande de M. DESLANDES, ce dernier est soupçonné d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de complicité de prise illégale d'intérêts, à l'occasion de délibérations portant sur l'attribution de marchés à l'entreprise PERDOUX, dirigée par le fils de M. PERDOUX, adjoint au Maire.

Il lui est précisément reproché de ne pas avoir invité cet élu à quitter la séance lors de ces délibérations et ce alors que, de bonne foi il estimait qu'il suffisait, pour respecter la loi, que cet élu ne participât ni aux débats ni au vote à l'occasion des délibérations portant attribution de marchés publics au profit de l'entreprise PERDOUX.

Or, selon le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2123-34 « *La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* »

Dans le cas présent, la nature de ces faits ne présente pas le caractère d'une faute détachable des fonctions de Maire.

Par ailleurs, une demande de protection fonctionnelle peut être déposée à tout moment, sans condition de délai, notamment pour demander la prise en charge des frais liés à une procédure pénale. Il résulte donc de l'ensemble des motifs précédemment exposés que Monsieur Roger DESLANDES répond aux conditions légales lui permettant d'en bénéficier.

M. GAUCHER demande si M. DESLANDES bénéficie d'une assurance en tant que Maire, qui couvre les frais de procédure, comme c'était le cas lorsque M. GAUCHER était lui-même adjoint. Mme CHAMBLET répond que M. DESLANDES possède bien une assurance, mais qui ne prendra en charge les frais d'avocat qu'à hauteur de 350€. M. GAUCHER précise que l'enquête correspondante n'étant pas terminée, M. DESLANDES pourrait être accusé d'autres éléments. Il ne souhaite donc pas que la commune soit obligée de couvrir ces frais en cas de prolongation de l'affaire.

Mme MOUZET demande des éclaircissements sur l'affaire en question. M. LOISEAU explique qu'une lettre anonyme a été transmise à la gendarmerie, au Procureur de la République et à la Préfecture, 3 mois avant les élections municipales de mars 2020, pour dénoncer des faits qui se seraient produits lors du mandat 2014-2020. Par ailleurs, il ajoute que dans tous les cas, M. DESLANDES aura besoin d'un avocat pour se défendre. Il est donc nécessaire de lui accorder la protection fonctionnelle correspondante.

M. GAUCHER explique qu'il avait déjà été demandé à M. PERDOUX de ne pas faire travailler l'entreprise PERDOUX sur la commune, pour ne pas impliquer des membres de sa famille. Mme CHAMBLET et M. LOISEAU souhaitent alors recentrer le débat sur le sujet en cours : la demande concerne M. DESLANDES et non M. PERDOUX et porte sur la forme, à savoir, l'erreur d'appréciation de M. DESLANDES de ne pas demander à M. PERDOUX de sortir de la salle au moment du vote, le seul fait de ne pas prendre part au vote ne suffisant pas.

M. JALAGEAS et Mme STROUPPE-MEUNIER précisent alors que rien n'a été stipulé à l'encontre de M. DESLANDES ou M. PERDOUX à l'époque sur le compte-rendu du Conseil municipal. De plus, les élus présents à l'époque ont voté en faveur des devis proposés par l'entreprise PERDOUX. M. MACHADO rappelle qu'il y avait effectivement à l'époque plusieurs devis demandés pour les différents chantiers de la commune, chaque devis étant transmis à l'ensemble des conseillers, pour appréciation avant le vote.

Mme MOUZET regrette le manque de communication envers les Conseillers municipaux concernant cette affaire. M. GAUCHER s'étonne également que M. DESLANDES n'ait pas communiqué davantage depuis le début de cette affaire. M. MACHADO explique que les gendarmes ont demandé aux personnes entendues d'être discrètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre (M. GAUCHER) décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Roger DESLANDES, dans le cadre de la procédure pénale ouverte à son encontre.

MM. DESLANDES et PERDOUX entrent à nouveau dans la salle.

DEMANDE DE SUBVENTION AU COLLEGE DE TRAINOU

Comme tous les ans, le collège de Trainou a transmis une demande de subvention pour les projets et voyages de l'année à venir. Mme STROUPPE-MEUNIER a donc contacté la personne en charge des demandes au collège. Elle lui a confirmé que les subventions accordées par les communes permettaient de réaliser plus de projets avec les élèves.

L'an dernier, la commune de Vennecy avait versé la somme de 1620€, soit 15€ par élève de Vennecy. Cette année, en suivant cette même logique, 105 élèves de Vennecy étant présents au collège, la somme représenterait 1 575€.

Mme PERREAU demande s'il est possible d'obtenir les sommes réellement dépensées pour l'ensemble des activités et voyages. Mme STROUPPE-MEUNIER pourra les récupérer et les mettre à la disposition des Conseillers municipaux, après le prochain Conseil d'administration du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au collège de Trainou, afin d'aider à financer les projets et les sorties évoqués par Mme STROUPPE-MEUNIER, sur la même base que pour 2021, à savoir 15€ par élève de Vennecy, soit un total pour 2022 de 1 575€.

DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET AUTOUR DE LA FORET »

Mme STROUPPE-MEUNIER apporte des précisions quant à ce projet, porté par une enseignante du collège de Trainou et pour lequel une demande de subvention a été reçue en mairie. Ce projet est en réalité déjà intégré dans les projets, pour lesquels une subvention vient d'être votée. Cependant, l'enseignante a souhaité transmettre une demande à part, car ce projet ne concerne que 20 élèves et certaines communes ne participent pas au financement des activités et voyages du collège. Mme STROUPPE-MEUNIER pense cependant que ce projet faisant partie des éléments précédemment évoqués, une subvention lui est donc déjà attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 15 voix contre et 1 abstention (Mme STROUPPE-MEUNIER) ne souhaite pas donner de subvention spécifique pour le projet « Autour de la forêt », puisqu'une subvention globale a déjà été attribuée pour les projets et voyages du collège.

FONDS DE CONCOURS CHAUFFAGE DU BATIMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Lors de la précédente séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021, le Conseil municipal a souhaité reporter la décision de participer au fonds de concours concernant la séparation du chauffage dans le bâtiment de l'accueil de loisirs, dans le cadre des travaux de la Communauté de communes (CCF), afin d'obtenir plus d'informations sur le projet.

Renseignements ont donc été pris auprès du responsable des services techniques et en charge du suivi des travaux de la CCF. Le chiffrage qui a été transmis correspond à la mise en place d'un nouveau compteur divisionnaire avec décompte calorifique, afin de connaître exactement la consommation de chaque partie (logement et accueil de loisirs).

De son côté, la CCF a déjà pris une délibération pour prendre en charge 50% du coût total et demander un fonds de concours à hauteur de 50% à la commune de Vennecy. Le montant à la charge de la commune serait donc de 3 521€ HT.

M. MUNOZ précise que mettre en place un chauffage spécifique (logement et eau chaude) pour le logement communal aurait été plus onéreux.

Mme BEURAIN DURU se demande pourquoi une répartition des charges à hauteur de 50% de part et d'autre. M. le Maire répond qu'elle est le résultat de discussions avec la CCF, afin que chaque collectivité prenne en charge une partie des frais, puisque la modification est réalisée en parallèle des travaux dans l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au fonds de concours pour la séparation du chauffage du bâtiment de l'accueil de loisirs, à hauteur de 3521€ HT, soit 50% du coût global des travaux.

MISE EN PLACE D'AVANTAGES EN NATURE POUR CERTAINS AGENTS

Suite à un contrôle de l'URSSAF courant 2021, la collectivité a dorénavant l'obligation d'appliquer un avantage en nature sur la paie, pour les agents dont le repas du déjeuner est fourni par la collectivité, à l'exception des ATSEM, qui, selon la jurisprudence de la cour de cassation, ne sont pas concernées. En effet, la fourniture gratuite par l'employeur de repas à ses agents constitue un avantage en nature à soumettre à cotisations et contributions sociales.

Le montant appliqué, fixé forfaitairement au niveau national, est de 4,95€ bruts par repas, pour l'année 2021. Il est revu chaque année. Ce montant est ensuite déduit, après application de cotisations de Cotisation Sociale Généralisée et de Contribution au remboursement de la Dette Sociale. Cela n'a donc pas de conséquence sur la masse salariale, mais vient majorer le net imposable des agents concernés. Ces derniers ont été informés des nouvelles dispositions par une note de service.

Mme MOUZET demande si ces agents ont la possibilité d'apporter eux-mêmes leur repas et si ce choix de restauration relève de leur choix : la réponse est positive.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions, la trésorerie demande une délibération correspondante. Par la suite, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un avantage en nature pour nourriture, pour les agents dont le déjeuner est fourni par la collectivité, à l'exception des ATSEM, à compter de novembre 2021. Le montant appliqué par repas sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

DECORATIONS DE FIN D'ANNEE SUR LA FACADE DE LA MAIRIE

Mme CHAMBLET présente le projet, qui consiste à mettre en place des illuminations sur la façade de la mairie, mais pas uniquement pour la fin d'année. En effet, l'entreprise Isi Elec, qui a été dans un premier temps consultée, propose une solution avec un projecteur, fixé en face de la mairie et qui permettrait, par un système de lentilles, d'illuminer la mairie de façon différente en fonction des événements. Ainsi, la mairie pourrait se parer de rose en octobre, ou encore de bleu/blanc/rouge pour la fête nationale.

Ce projet permettrait de remplacer le bandeau lumineux existant, vieillissant et défectueux. Le coût de ce projecteur serait de 5 000€ à 6 000€, plus 150€ à 250€ par lentille. Cela serait moins coûteux que de changer le bandeau LED par un nouveau, dont le coût serait entre 10 000€ et 15 000€. Cependant, les devis correspondants n'ont pas encore été transmis en mairie et d'autres entreprises doivent être consultées.

Mme MOUZET tient à préciser que de nombreux retours positifs ont été transmis aux élus sur la décoration de la commune.

M. MUNOZ transmet à Mme CHAMBLET d'autres noms d'entreprises susceptibles de proposer le même type de prestation.

M. MACHADO estime qu'il serait intéressant de bénéficier d'une démonstration de ce que pourrait représenter ce projecteur.

M. le Maire informe les Conseillers que ce type d'illumination est déjà mis en place sur les mairies de Saint-Martin d'Abbat et de Boigny s/ Bionne.

Mme STROUPPE-MEUNIER se demande s'il ne serait pas possible de faire la même chose mais avec un logiciel informatique, ce qui permettrait de modifier les décorations à volonté, sans intervention sur le projecteur à chaque fois et qui réduirait donc les coûts. Mme CHAMBLET suggère d'étudier également cette possibilité.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Mme STROUPPE MEUNIER souhaite organiser une réunion de la commission école,** en présence des membres de la commission travaux, pour évoquer la sécurisation des abords de l'école, suite à des demandes récurrentes manifestées lors des conseils d'école, ainsi que l'aide aux devoirs

➤ **Félicitations à la commission communication de la part de M. LOISEAU, pour la réalisation du dernier Flash Infos.**

➤ **Information de MM. LOISEAU et PERDOUX sur les résultats de la consultation des entreprises pour la mise en place d'une chaudière bois :** le coût de l'ensemble des lots travaux s'élève à environ 400 000€ HT, au lieu de 320 000€ initialement estimés, en raison du contexte économique actuel. Ce montant sera de 432 000€ en y incluant les bureaux de contrôle et la maîtrise d'œuvre. 80% de subvention devraient être attribués à la collectivité pour le projet ; ce qui ramènera un reste à charge à 86 520€ pour ce projet. Concernant le planning, la préparation de chantier devrait se faire courant décembre 2021, pour un début des travaux en janvier 2022. Le projet devrait être terminé en juin 2022, soit avant la période de chauffe hivernale

➤ **Bilan de la première réunion de la commission gymnase par M. BONHOMMET :** une visite du gymnase de Rebréchien a été réalisée ; il pourra certainement servir de modèle (des visites de sites supplémentaires étant prévues). Les membres de la commission souhaitent un parking adjacent arboré, la surface du terrain de handball devrait servir de base pour concevoir la surface globale. La prochaine étape est de demander leurs besoins aux associations. M. MUNOZ précise que le seul terrain de jeu nécessite déjà une surface d'environ 1 000m².

➤ **M. MUNOZ se porte volontaire pour aider à la réalisation des prochains évènements communaux.**

➤ **Récapitulatif de Mme CHAMBLET sur les prochaines fêtes organisées par la commune :** exposition d'art les 4 et 5 décembre 2021 (dont vernissage le samedi 04/12 au soir) et vœux du Maire le 13 janvier 2022, sur invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Venecy, le 9 novembre 2021
Le Maire,
Roger DESLANDES

